

Table des matières

1	Domaine d'application	2
2	Prescriptions générales	2
2.1	But de la demande des données du AAR	2
2.2	Autorisation	2
2.3	Impression	2
2.4	Procédure en cas de pannes	2
2.5	Structure des avis EDI	3
2.5.1	Demande des données AAR (CH804A)	3
2.5.2	Transmission des données AAR (CH804C)	3
2.6	Da-TIN	3
2.7	Données AAR demandées	3
2.7.1	Test automatique de l'existence des données requises	3
2.7.2	Test automatique du statut des données requises	3
2.8	Acceptation de la demande des données AAR	3
2.9	Délai d'intervention	4
2.10	Réponses au système du partenaire de la douane	4
2.10.1	Messages d'erreur	4
2.10.2	Transmission des données AAR	4
3	Déroulement de la procédure	5
3.1	Schéma	5
3.2	Description du schéma	6

1 Domaine d'application

Ces spécifications de détail expliquent le processus de demande des données de l'AAR par rapport au projet IgVV (Informatisation du transit communautaire commun). Elles n'expliquent que la nouvelle solution électronique NCTS.

2 Prescriptions générales

2.1 But de la demande des données du AAR

Les transitaires peuvent, avant l'arrivée de la marchandise, adresser une demande concernant les données électroniques du transit NCTS ouvert à l'étranger et destiné à un destinataire agréé (Da). Pour cela, il doit connaître le MRN. La manière dont il obtient ce numéro ne regarde que lui.

Si elles sont présentes, elles sont transmises automatiquement.

Pour des raisons de protection des données, une demande peut être faite plusieurs fois pour le même MRN mais seulement par un seul et même transitaire. Dès qu'une demande est faite pour un MRN, celui-ci sera bloqué pour les autres partenaires de la douane. Ce genre de demande est refusé par une annonce d'erreur.

2.2 Autorisation

L'autorisation d'adresser à l'AFD des demandes électroniques de AAR se limite aux transitaires qui sont enregistrés en tant que tels auprès de l'AFD et qui sont reliés au NCTS.

2.3 Impression

Une impression standardisée des demandes et des transmissions de l'AAR n'est pas prévue.

2.4 Procédure en cas de pannes

Si les données ne sont pas accessibles, elles ne peuvent pas être remises au partenaire de la douane. Celui-ci doit donc dans ce cas se baser sur les informations du DAT.

Document:	2-06 f Anforderung AAR.docx	Version:	06.3
Statut:	Freigegeben	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 2 de 6

2.5 Structure des avis EDI

2.5.1 Demande des données AAR (CH804A)

La demande a une structure de données principales. La demande ne peut contenir qu'un seul numéro de MRN.

2.5.2 Transmission des données AAR (CH804C)

La transmission a une structure de données principales et de données de détail. Chaque transmission correspond à une seule demande et ne contient que les données d'un seul MRN.

2.6 Da-TIN

Le Da-TIN permet au transitaire de demander des données pour différents Da. Le Da ne doit pas nécessairement être en possession d'une application NCTS.

2.7 Données AAR demandées

2.7.1 Test automatique de l'existence des données requises

Le système de l'AFD test automatiquement la présence des données requises.

Si elles n'existent pas, une annonce d'erreur est générée automatiquement.

2.7.2 Test automatique du statut des données requises

Si elles existent, le système de l'AFD contrôle automatiquement si elles se trouvent dans un statut permettant la consultation. Si ce n'est pas le cas, le système de l'AFD génère une annonce d'erreur.

Réaction du système de l'AFD lors de l'arrivée de demandes de AAR

Statut du traitement du AAR requis	Réaction du système de l'AFD
AAR n'existe pas, inconnu	Message d'erreur
AAR reçu - n'a pas encore été demandé	AAR sera transmis
AAR déjà requis	AAR sera transmis une seconde fois, pour autant que la demande émane du même transitaire
Procédure de transit déjà annoncée à destination (annonce d'arrivée reçue)	Message d'erreur
AAR annulé	Message d'erreur

2.8 Acceptation de la demande des données AAR

La demande devient légalement contraignante pour le Da lors de l'acceptation de celle-ci par le système de l'AFD.

Document:	2-06 f Anforderung AAR.docx	Version:	06.3
Statut:	Freigegeben	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 3 de 6

Lorsque la demande correspond aux exigences précitées, celle-ci est automatiquement acceptée par le système de l'AFD. Les demandes acceptées ne sont pas numérotées par le système de l'AFD et n'ont donc pas de numéro de déclaration douane.

2.9 Délai d'intervention

Aucun délai d'intervention n'est prévu.

2.10 Réponses au système du partenaire de la douane

2.10.1 Messages d'erreur

Les annonces d'erreurs du système de l'AFD se font automatiquement et immédiatement après le test de plausibilité.

La réponse contient entre autre:

- La désignation du type de message « CH804B »
- Le MRN
- Le numéro de transitaire
- Un ou plusieurs numéros d'erreurs

2.10.2 Transmission des données AAR

La transmission se fait automatiquement et immédiatement après le test de plausibilité du système de l'AFD.

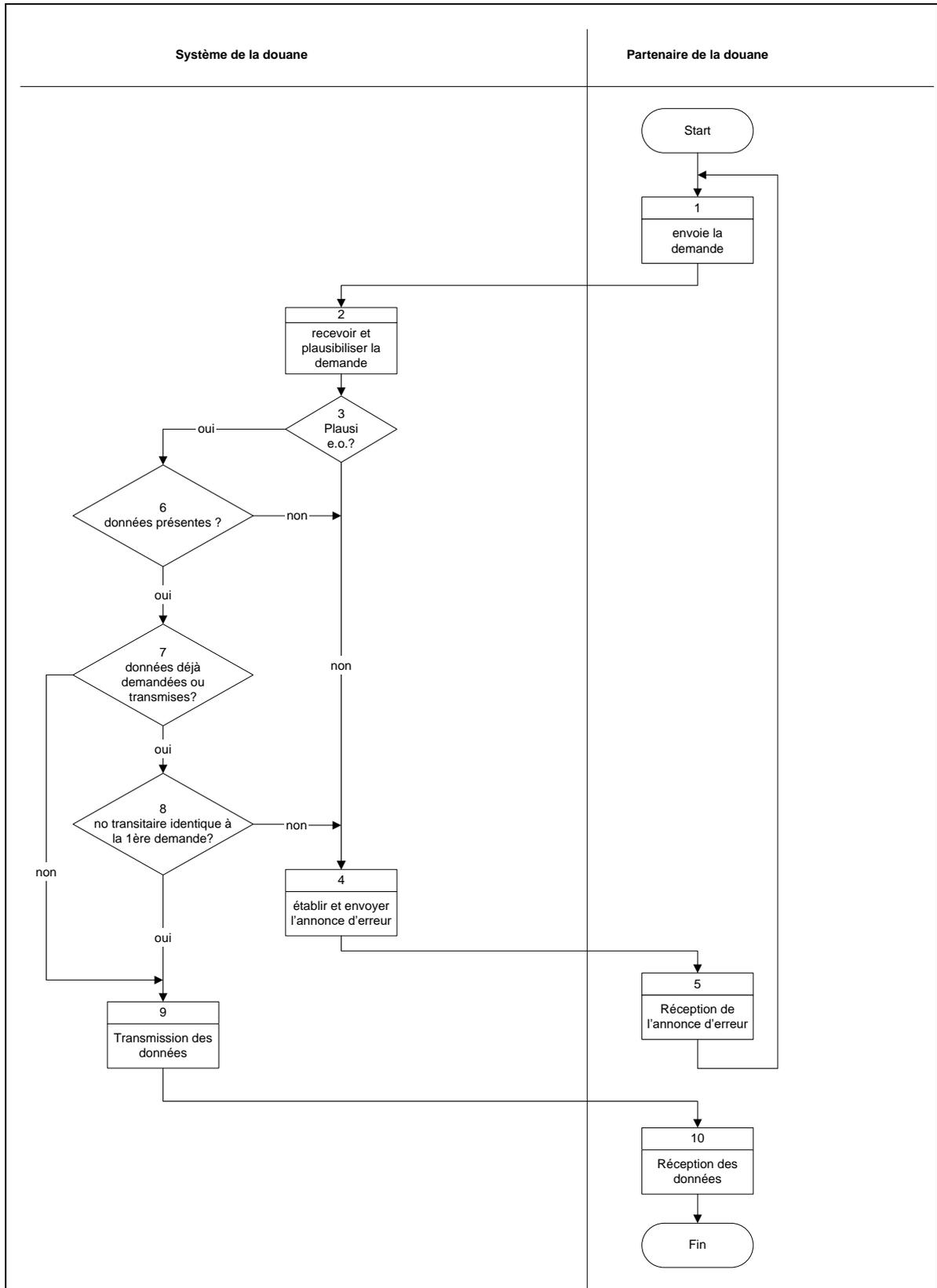
La réponse contient:

- La désignation du type de message « CH804C »
- Le numéro de transitaire
- Les données de l'AAR

Document:	2-06 f Anforderung AAR.docx	Version:	06.3
Statut:	Freigegeben	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 4 de 6

3 Déroulement de la procédure

3.1 Schéma



3.2 Description du schéma

No	Explication
1	Le partenaire de la douane envoie la demande au système de la douane
2	Le système réceptionne et examine (plausibilité) cette demande
3	La suite de la procédure change selon le résultat de la plausibilité
4	Une annonce d'erreur CH804B est générée et envoyée au partenaire de la douane, si le résultat est négatif
5	Le partenaire réceptionne cette annonce. Il peut soit corriger sa demande et la re-transmettre, soit établir une nouvelle demande et la transmettre
6	Le système contrôle la présence ou non des données de l'AAR. Si elles ne sont pas présentes, une annonce d'erreur est générée et envoyée au partenaire de la douane
7	Le système contrôle si les données de l'AAR ont déjà été demandées ou transmises. Si c'est le cas, une annonce d'erreur est générée et envoyée au partenaire de la douane
8	Le système contrôle si le no transitaire de la 1 ^{ère} demande correspond au no de la nouvelle demande. Si ce n'est pas le cas, une annonce d'erreur est générée et envoyée au partenaire de la douane
9	Le système transmet les données demandées au partenaire de la douane
10	Le partenaire de la douane reçoit les données dans une annonce CH804C.